

CONTRAT D'INSCRIPTION A LA TELEDECLARATION DE LA DREV

sur « vinsvaldeloire.pro »

Préambule

InterLoire met à la disposition de ses ressortissants des outils de simplification déclarative sur un système d'information sécurisé : « vinsvaldeloire.pro ».

Depuis le 15 octobre 2019 un nouveau service est mis en place permettant la dématérialisation de la déclaration de Revendication (DREV).

Cette déclaration permet de revendiquer les volumes de vins à commercialiser pour les opérateurs identifiés et habilités en AOP et IGP du Val de Loire. Ce service offre une procédure d'enregistrement de la DREV simple et rapide, grâce à une interface conviviale et à des éléments pré-renseignés du fait d'un historique connu.

Déroulement de la procédure déclarative

Le déclarant doit au préalable avoir validé sa Déclaration de Récolte (DR) ou sa déclaration de Production (SV11 ou SV12) en ligne auprès de la Douane dans www.douane.gouv.fr.

Le portail « vinsvaldeloire.pro » permet de récupérer automatiquement, ou d'importer manuellement les données de la déclaration de Récolte ou de Production du déclarant (DR SV11 SV12) afin de faciliter la déclaration de revendication qui s'en suit.

Les vins stockés en tant que Volume Complémentaire Individuel de l'exercice précédent doivent être portés sur la déclaration de revendication pour la campagne en cours, soit en remplacement, soit en complément, soit en substitution.

La déclaration de revendication est notifiée à l'Organisme de Défense et de Gestion (ODG) concerné, en charge de la validation de la déclaration.

Seuls les volumes des opérateurs identifiés et habilités peuvent être revendiqués.

Le déclarant demande à bénéficier d'une connexion au service d'enregistrement en ligne des DREV sur le système informatique « vinsvaldeloire.pro ».

Article 1 – Responsabilités d'InterLoire

Mise à disposition d'un outil déclaratif et engagement de service

InterLoire s'engage à ce que son portail « vinsvaldeloire.pro » donne les moyens au ressortissant d'effectuer sa déclaration de revendication (DREV) par voie de télédéclaration. L'outil « vinsvaldeloire.pro » permet l'enregistrement en ligne d'une déclaration de revendication unique pour les AOP et IGP du ressort d'InterLoire.

L'information est consultée, vérifiée et éditée instantanément et en toute transparence par le déclarant (visualisation définitive avant envoi).

Des mises à jour peuvent être faites sur le système pour répondre aux évolutions réglementaires. Les évolutions du système « vinsvaldeloire.pro » donneront lieu à une information faite par InterLoire.

Un protocole de sécurité, de sauvegarde et de résolution des problèmes dans des délais réduits et raisonnables est établi avec le prestataire hébergeant la solution « vinsvaldeloire.pro ».

Procédures de secours

Dans le cas extrême où le problème informatique ne pourrait être résolu dans les délais impartis, une procédure de secours sera mise en place, notamment via l'utilisation des liasses papier toujours valides, et disponible auprès de son ODG.

Utilisation des données

Hormis pour le bon fonctionnement de l'outil « vinsvaldeloire.pro », InterLoire s'engage à ne pas utiliser, stocker ou traiter les données relatives aux produits, aux volumes, aux surfaces, aux rendements, aux habilitations, et à toute autre information ne relevant pas de son champ de compétences.

L'ODG conserve sa mission de réception et de vérification de la DREV. Une fois la déclaration validée par le déclarant ressortissant, elle est consultable pour l'ODG concerné afin de lui permettre de contrôler les données transmises et d'authentifier la déclaration.

Article 2 – Responsabilités du déclarant

Gestion du compte personnel sur « vinsvaldeloire.pro »

Chaque déclarant dispose d'un compte sur « vinsvaldeloire.pro », accessible via un identifiant fourni par InterLoire et un mot de passe choisi par le déclarant.

Les informations déposées sur le compte du déclarant relèvent de son entière responsabilité ainsi que la confidentialité de son mot de passe.

Le déclarant assure la gestion de son compte et de sa mise à jour : nom, prénom, email, mot de passe, ainsi quelques coordonnées de l'entreprise (adresse, téléphone, e-mail).

Réalisation de la DREV

Le déclarant est responsable de la réalisation de la DREV conformément à ses obligations réglementaires.

Article 3 – Informatique et Liberté

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le déclarant peut bénéficier d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit et obtenir la communication des informations concernant le déclarant, celui-ci peut s'adresser à InterLoire.

Je déclare avoir pris connaissance des éléments de ce contrat et les accepter.